

Contrat de base

pour personnes morales, sociétés de personnes et raisons individuelles

Base pour toutes les relations d'affaires

Contrat de base entre PostFinance SA et le partenaire contractuel ci-dessous, appelé ci-après le client:
(Les dénominations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ainsi qu'à des groupes de personnes)

* indications facultatives

Numéro de partenaire* _____ Numéro de l'ordre* _____

Client

Raison sociale/Nom _____

Rue (domicile) _____ N° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Le client confirme avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et conditions de participation de PostFinance SA et reconnaît leur contenu comme juridiquement contraignant pour sa relation d'affaires avec PostFinance SA. En particulier, le client confirme avoir lu et accepté la disposition relative au maintien du secret (application du secret bancaire). Le client informe immédiatement PostFinance en cas de changement des données personnelles figurant dans le présent contrat de base.

Le client confirme qu'il est l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales déposées dans le cadre de cette relation contractuelle (celle-ci comprend les comptes, produits et services – existants comme futurs – qui sont gérés dans le cadre du présent contrat de base).

Oui Non

Dans le cadre des rapports établis avec PostFinance, seules les signatures suivantes sont réputées juridiquement valables pour les relations d'affaires en cours et à venir, sous réserve des procurations conférées en bonne et due forme:

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	Signature	<input type="checkbox"/> individuelle	Lieu	_____
			<input type="checkbox"/> collective**	<input type="checkbox"/> Groupe A*	<input type="checkbox"/> Groupe B*
Nom	_____			Pays	_____
Prénom	_____			Date	_____
Date de naissance	_____				
Fonction	_____				
Rue	_____	N°	_____		
NPA	_____	Lieu	_____		
Pays	_____				
Nationalité	<input type="checkbox"/> CH	autre	_____		

La signature du client doit être apposée dans le rectangle

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	Signature	<input type="checkbox"/> individuelle	Lieu	_____
			<input type="checkbox"/> collective**	<input type="checkbox"/> Groupe A*	<input type="checkbox"/> Groupe B*
Nom	_____			Pays	_____
Prénom	_____			Date	_____
Date de naissance	_____				
Fonction	_____				
Rue	_____	N°	_____		
NPA	_____	Lieu	_____		
Pays	_____				
Nationalité	<input type="checkbox"/> CH	autre	_____		

La signature du client doit être apposée dans le rectangle

** Si nécessaire, les personnes autorisées à signer collectivement peuvent être réparties en deux groupes, A et B. Les personnes du groupe A n'ont le droit de signer qu'avec une personne du groupe B ou avec une personne ne faisant partie d'aucun des deux groupes.

Vous trouverez des informations sur la protection des données sur postfinance.ch/protection-des-donnees. Des renseignements relatifs à l'application de la loi sur les services financiers (p. ex. autorisation d'exercer de PostFinance, coordonnées des autorités de surveillance et de l'organe de médiation) sont disponibles sur postfinance.ch/lfsfin.



Autocertification relative à la résidence fiscale pour les personnes morales

Conformément à la norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements (EAR) dans le domaine fiscal et au Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), PostFinance SA est tenue de documenter les résidences fiscales de sa clientèle.

Numéro de partenaire _____ Numéro de l'ordre _____

1. Partie contractante

Entreprise _____

Forme juridique _____

Adresse de domicile

Rue _____ n° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

2. Résidence fiscale

Veuillez indiquer dans quel(s) État(s) la partie contractante a sa résidence fiscale exclusive (domicile fiscal principal):

Suisse

En cas de résidence fiscale en Suisse, il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro d'identification fiscale.

autres pays:

_____ Numéro d'identification fiscale: _____
_____ Numéro d'identification fiscale: _____

3. Détermination de la catégorie EAR et FATCA

Veuillez cocher la catégorie qui convient (**une seule réponse possible**):

La partie contractante est une **Active NF(F)E** car l'un des critères ci-après s'applique:

- Plus de la moitié des revenus bruts de la partie contractante proviennent d'une **activité opérationnelle** et moins de la moitié du patrimoine financier détenu sert à générer des revenus passifs (p. ex. intérêts, dividendes).
- La partie contractante est une **société de capitaux qualifiée cotée en bourse** ou un sujet de droit qui lui est lié.
- La partie contractante est une **holding** autre qu'un établissement financier, qui ne détient aucune participation dans des établissements financiers.

La partie contractante est une **Passive NF(F)E**, car plus de la moitié de ses revenus bruts proviennent de revenus passifs ou plus de la moitié de ses valeurs patrimoniales servent à générer des revenus passifs¹.

– La partie contractante compte-t-elle des personnes exerçant le contrôle dont la résidence fiscale se situe à l'extérieur de la Suisse?

Oui Non

Si vous avez coché «Oui», nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le formulaire «Autocertification relative à la résidence fiscale pour les personnes physiques» dûment signé pour chaque personne exerçant le contrôle.

¹ Cette catégorie comprend habituellement les communautés de copropriétaires au sens de l'art. 646 CC et les sociétés simples qui n'exercent pas d'activités opérationnelles. Sont généralement considérées comme personnes exerçant le contrôle les copropriétaires ou les actionnaires détenant plus de 25% des parts.



- La partie contractante est un **sujet de droit public**, une **banque centrale**, une **organisation internationale ou une institution de prévoyance**, qui répond donc à la qualification d'établissement financier non déclarant.
- La partie contractante est une **communauté de copropriétaires par étages** (selon art. 712a–712t. CC).
- La partie contractante est une **association** constituée et organisée en Suisse, qui ne poursuit pas de but économique (selon art. 60–79 CC).
- La partie contractante est **exonérée de l'impôt sur le revenu/sur le bénéfice** et a été constituée uniquement à des fins religieuses, d'utilité publique, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives.
Veillez joindre un justificatif d'exonération fiscale.

La partie contractante fournit des prestations financières et entre dans la catégorie suivante, conformément au FATCA:

- Participating FFI** (incl. Reporting Model 1 ou Reporting Model 2 FFI) GIIN: _____
- Registered Deemed Compliant FFI** GIIN: _____
- Certified Deemed Compliant FFI**
- Aucune des catégories ci-dessus ne s'applique réellement à la partie contractante.
Veillez nous faire parvenir un formulaire W-8BEN-E.

4. Changement de circonstances et fausses indications





Pour la durée de la relation contractuelle avec PostFinance SA, la/les personne(s) signataire(s) s'engage(nt) à informer celle-ci spontanément, dans les 30 jours, de tout changement de circonstances susceptible de modifier les réponses apportées au présent formulaire.

Selon l'art. 35 loi EAR², le fait de fournir intentionnellement ou par négligence une fausse autocertification ou de ne pas communiquer un changement de situation est punissable.

² Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (RS 653.1)

5. Confirmation

La/les personne(s) signataire(s) confirme(nt) par sa/leur signature que les informations fournies ci-dessus concernant la partie contractante sont correctes et véridiques. PostFinance SA n'a pas fourni de conseils juridiques ou fiscaux visant à contourner la législation fiscale applicable à la partie contractante ou à ses actifs.

Lieu	_____	Lieu	_____
Date	_____	Date	_____
			
Signature*	└	Signature*	└
Nom	_____	Nom	_____
Prénom	_____	Prénom	_____
Fonction	_____	Fonction	_____

* Signature de la ou du titulaire, de l'organe ou de la personne mandataire.
En cas de droit de signature collective, deux signatures sont nécessaires.

Annexe

- Information sur la transmission des données client au sens de l'art. 14 de la Loi Fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- Glossaire



Information sur la transmission des données client au sens de l'art. 14 de la Loi Fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)

Principes fondamentaux de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)

L'échange automatique de renseignements en matière fiscale est une procédure standard développée par l'OCDE contre l'évasion fiscale. Il prévoit que les pays participants échangent des informations concernant les comptes bancaires et les dépôts des contribuables. La Suisse est un pays participant et PostFinance SA est une institution financière déclarante, comme défini par la LEAR, qui est tenue de transmettre chaque année à l'AFC les comptes déclarables des personnes devant faire l'objet d'une déclaration. On entend par «personnes devant faire l'objet d'une déclaration» les personnes ayant leur résidence fiscale dans des États avec lesquels la Suisse a convenu d'appliquer l'EAR (États partenaires).

La liste des États partenaires avec lesquelles la Suisse a signé un accord pour l'échange automatique de renseignements est consultable à tout moment sous sif.admin.ch/ear ou postfinance.ch/ear. La liste est actualisée par le Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI, respectivement par PostFinance SA, lorsqu'un nouvel accord entre en vigueur.

Les renseignements à échanger

En cas de résidence fiscale dans un État partenaire, PostFinance SA est tenue de communiquer chaque année à l'AFC les données personnelles devant faire l'objet d'une déclaration ainsi que les informations sur le compte³. Les données personnelles concernées sont le nom, l'adresse, l'État de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale ainsi que la date de naissance du titulaire du compte ou du bénéficiaire effectif ou de la personne détenant le contrôle. Sont également déclarés le numéro de compte, le montant brut total des dividendes, intérêts et autres revenus d'investissement, le montant brut total des produits de ventes ou de rachats d'actifs financiers ainsi que le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année civile concernée.

L'utilisation de renseignements

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de l'État partenaire dans lequel réside la personne devant faire l'objet d'une déclaration ont accès aux renseignements communiqués, lesquels sont utilisés exclusivement à des fins fiscales.

Les droits des personnes devant faire l'objet d'une déclaration

En vertu de la LEAR ainsi que de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), les personnes devant faire l'objet d'une déclaration disposent des droits suivants:

1. Vis-à-vis de PostFinance SA

Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent faire valoir une protection juridique complète vis-à-vis de PostFinance SA, conformément à la LPD. Plus précisément, elles peuvent demander à savoir quelles informations à leur sujet sont transmises à l'AFC.

Sur demande, PostFinance SA doit faire parvenir aux personnes devant faire l'objet d'une déclaration une copie de la déclaration transmise à l'AFC. A cet égard, il convient de noter que les données collectées et déclarées peuvent différer des données fiscales pertinentes qui les concernent. De plus, les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent exiger que des données incorrectes soient corrigées dans les systèmes de PostFinance SA.

2. Vis-à-vis de l'AFC

Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration ne peuvent faire valoir auprès de l'AFC que leur droit d'accès et ne peuvent demander que la rectification de données inexactes en raison d'une erreur de transmission.

Si la transmission de données entraîne un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'État de droit, les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent faire valoir les prétentions visées à l'art. 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.

Elles ne disposent pas du droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Cela exclut le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. En outre, elles ne peuvent ni faire contrôler la légalité de la transmission des renseignements à l'étranger, ni demander l'interdiction d'une communication illicite et/ou la destruction de données traitées sans base légale suffisante.

³ Si vous n'indiquez pas de résidence fiscale, PostFinance SA est tenue de déterminer un domicile fiscal en se basant sur des indices, ce qui, le cas échéant, peut entraîner une déclaration à l'AFC.



Glossaire

Échange automatique de renseignements (EAR)

L'EAR a pour but de rendre impossible l'évasion fiscale. Dans ce cadre, les autorités fiscales s'échangent des données relatives à des comptes bancaires et à des dépôts de titres au niveau international. Afin que l'échange des informations soit garanti, les institutions financières ont l'obligation de communiquer les données des clients à leurs autorités fiscales nationales lorsqu'une convention a été conclue entre les États concernés. L'échange de données EAR concerne toutes les personnes physiques et morales dont la résidence fiscale se trouve dans un État avec lequel la Suisse a conclu une convention EAR.

Compte devant faire l'objet d'une déclaration

Un compte devant faire l'objet d'une déclaration est un compte financier (p. ex. compte, dépôt) qui a pour titulaire(s) une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Un compte doit également faire l'objet d'une déclaration lorsqu'une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration contrôlent une Passive Non-Financial Entity.

Personne devant faire l'objet d'une déclaration

Une personne devant faire l'objet d'une déclaration est une personne physique ou une entité juridique ayant sa résidence fiscale dans un pays devant faire l'objet d'une déclaration.

Pays devant faire l'objet d'une déclaration / pays participant

- Un pays devant faire l'objet d'une déclaration est un pays avec lequel la Suisse a signé un accord pour l'échange automatique de renseignements de comptes financiers.
- Un pays participant est un pays qui reconnaît l'EAR mais n'a PAS signé un accord pour l'échange automatique de renseignements de comptes financiers avec la Suisse.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Le FATCA est une loi américaine qui concerne toutes les institutions financières qui ont leur siège hors des USA. Ces établissements financiers doivent communiquer les données de leur clientèle américaine à l'autorité fiscale américaine (IRS). PostFinance SA étant une telle institution financière, elle respecte les dispositions du FATCA.

GIIN

Le Global Intermediary Identification Number (GIIN) est attribué par l'IRS aux établissements financiers enregistrés et participants au sens du FATCA. La condition pour obtenir un GIIN est l'enregistrement préalable auprès de l'IRS.

Passive NF(F)E (FATCA: Passive Non-Foreign Financial Entity / EAR: Passive Non-Financial Entity)

Ce terme désigne toute partie contractante qui, durant l'année civile, génère au moins 50% des revenus au travers de revenus passifs ou dont au moins 50% des valeurs patrimoniales servent à générer des revenus passifs (p. ex. dividendes et intérêts). En outre, la partie contractante n'est ni un établissement financier ni une Active NF(F)E.

Sous le régime de l'EAR, une partie contractante doit également être classée comme Passive NFE si elle est considérée comme une entité d'investissement gérée de manière professionnelle selon les règles applicables dans son État de résidence et, partant, comme un établissement financier, mais qu'elle est établie dans un État non participant à l'EAR du point de vue de la Suisse.

Active NF(F)E (FATCA: Active Non-Foreign Financial Entity / EAR: Active Non-Financial Entity)

Ce terme désigne toute partie contractante qui n'est ni un établissement financier ni une Passive NF(F)E. Les parties contractantes ci-après sont notamment considérées comme Active NF(F)E au sens du FATCA et de l'EAR:

1. Les sociétés dont les actions sont négociées dans une bourse des valeurs établie.
2. Les sociétés qui, durant l'année civile, génèrent moins de 50% des revenus au travers de revenus passifs et dont moins de 50% des valeurs patrimoniales servent à générer des revenus passifs (p. ex. dividendes et intérêts).

Établissement financier (FATCA: FFI / EAR: FI)

Par établissement financier, on entend toute Foreign Financial Institution (FFI) au sens du FATCA ou toute Financial Institution (FI) au sens de l'EAR qui fournit des prestations financières ou dont l'activité consiste pour l'essentiel à détenir des participations dans d'autres sociétés (holding) qui fournissent des prestations financières. Sont notamment considérés comme prestations financières l'acceptation, à titre professionnel, de dépôts des clients, l'assistance au placement ou au transfert de dépôts, le fait de détenir des valeurs financières pour le compte d'autrui, une activité dans le domaine des investissements (notamment le négoce ou la gestion de valeurs financières pour des tiers) ou le placement collectif de capitaux ou la direction de fonds, ainsi que la distribution, en tant que société d'assurance, de contrats d'assurance susceptibles de rachat ou de contrats de rente. D'autres entreprises ou structures peuvent aussi se qualifier comme FFI au sens du FATCA ou comme FI au sens de l'EAR si des tiers gèrent leurs valeurs patrimoniales de manière professionnelle.

Holding

Une holding se qualifie comme NF(F)E si toutes ses activités consistent pour l'essentiel à financer des sociétés de groupe et/ou à conserver des participations (partiellement ou totalement) dans une ou plusieurs filiales (directement ou indirectement) qui exercent une autre activité que celle d'un établissement financier.

Dans ce contexte, l'expression «toutes les activités consistent pour l'essentiel» signifie au moins 80% des revenus bruts d'une entreprise. Le seuil de 80% peut être atteint par l'activité de la holding elle-même, par le financement et la fourniture de prestations pour des filiales qui sont des entreprises liées ou par une combinaison des deux activités. Le terme «filiales» englobe toutes les sociétés de capitaux dont l'entreprise détient directement ou indirectement au moins 10% des actions en circulation.



Résidence fiscale

La résidence fiscale est déterminée d'après les règles nationales relatives à l'assujettissement illimité à l'impôt. Les critères d'un assujettissement illimité varient d'un État à l'autre. Si une personne est considérée comme assujettie de manière illimitée dans plus d'un État en raison des réglementations spécifiques à ces États, il convient d'indiquer les deux États en question. Les règles dites «tie-breaker» ne s'appliqueront pas et la personne sera considérée comme résidente fiscale dans les deux États à des fins d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers.

Personnes exerçant le contrôle

Les personnes exerçant le contrôle sont les personnes physiques qui contrôlent au final la partie contractante ou qui la contrôlent effectivement de manière identifiable. Les personnes exerçant le contrôle sont en général les personnes physiques mentionnées sur les formulaires A, K ou S.

Institution de prévoyance

Une institution de prévoyance établie sur la base de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de l'article 89a CC, de l'article 331 CO ou de la loi sur le libre passage (cf. art. 3 al. 5 LEAR).

PostFinance SA ne propose pas de conseil fiscal. En cas de questions relatives à votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseillère ou votre conseiller fiscal.

Numéro d'identification fiscale

Le numéro d'identification d'un contribuable émis par son État de résidence. En cas de question concernant votre numéro d'identification fiscale, veuillez contacter votre autorité fiscale.

Vous trouverez de plus amples informations sur:

www.postfinance.ch/ear

www.postfinance.ch/fatca



Offre de prestations

pour personnes morales, sociétés de personnes et raisons individuelles



Numéro de partenaire* _____

A l'usage du service:

* indications facultatives

START-UP (ne pas cocher)

Données clients

Client

Raison sociale/Nom _____

Rue/n° (domicile) _____

NPA _____ Lieu _____

Site internet _____

Pays _____ Nombre de collaborateurs _____

Branche/Activité principale _____

Client inscrit au registre du commerce oui non Forme juridique de la société _____

Chiffre d'affaires annuel CHF CHF 0 – CHF 99'999 CHF 1 mio. – CHF 2,49 mio.

CHF 100'000 – CHF 499'999 CHF 2,5 mio. – CHF 4,99 mio.

CHF 500'000 – CHF 999'999 CHF 5 mio. et plus

Personne de contact au bénéfice d'une procuration _____

Fonction _____

Numéro de téléphone _____ E-mail* _____

Langue de correspondance al fr it an

Nous sommes déjà clients

Numéro de partenaire _____ Numéro de compte _____

Nous ne sommes pas encore clients.

Adresse de correspondance (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)*

Raison sociale/Nom _____

Rue/n° (domicile) _____ Case postale _____

NPA _____ Lieu _____

Pays CH autre _____

Choix des prestations

Compte pour trafic des paiements

Monnaie

CHF EUR _____

Désignation complémentaire _____

Genre de notification

électronique par e-finance PDF

sur papier

Fréquence des notifications

hebdomadaire bimensuelle mensuelle

trimestrielle basée sur les transactions

PostFinance Card (signature individuelle requise)

Nom, prénom du titulaire _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Nom, prénom du titulaire _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

PostFinance Card Pay (payante)

Carte pour le versement d'espèces sur son propre compte Nous commandons _____ (nombre) cartes

Prestations

Le numéro de compte peut être publié en ligne dans la liste des titulaires de compte postal



E-finance – gestion du compte en ligne

Nouvelle inscription à e-finance > solution standard

Le service e-finance doit être ouvert aux utilisateurs suivants, avec le droit de signature spécifié ci-dessous:

Utilisateur 1

Nom _____ Prénom _____
Nationalité _____ Date de naissance _____
Fonction _____ individuelle collective

Utilisateur 2

Nom _____ Prénom _____
Nationalité _____ Date de naissance _____
Fonction _____ individuelle collective

Nouvelle inscription à e-finance > solution personnalisée

Un conseiller à la clientèle prendra contact pour régler tous les points à définir individuellement: autres personnes autorisées à signer, autres users, paiement de salaires, créditeurs, débiteurs, documents relatifs aux ordres, documents de compte électroniques, dépôt électronique, etc.

L'adhésion à e-finance existe

Ajouter le nouveau compte au numéro d'adhérent e-finance existant.

N° _____

Pour que les utilisateurs souhaités puissent gérer le compte nouvellement ouvert dans e-finance, vous serez contacté(e) par PostFinance dans les prochains jours.

Conseils/informations par téléphone

Je souhaite obtenir des informations sur les solutions de services de paiement suivantes Débiteurs Créditeurs

Nom _____ Prénom _____
Numéro de téléphone _____ Heures d'appel souhaitées _____
concerne _____

Protection des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans l'annexe «Informations concernant la protection des données» ou dans la déclaration de protection des données publiée sur postfinance.ch/dpd.

Marche à suivre pour nous communiquer des données personnelles de tiers

Lorsque vous nous communiquez des données de tiers, vous certifiez y être autorisé(e) et confirmez que ces données sont correctes. Avant de nous transmettre les données, veuillez vous assurer que ces tiers sont informés que nous traiterons leurs données et leur remettre une copie du document ci-joint «Informations concernant la protection des données» ou de notre déclaration de protection des données disponible sur postfinance.ch/dpd.

Remarques

Date _____

Signature du client*



Signature du client*



Nom _____

Prénom _____

Nom _____

Prénom _____

* Signature du titulaire/de l'organe ou du mandataire. En cas de droit de signature collective, deux signatures sont nécessaires.

© PostFinance SA

Sera complété par PostFinance

Données d'adhésion

Office de transmission Code de lieu _____ Numéro personnel _____

Office de conclusion Code de lieu _____ Numéro personnel _____

Filiale PF Office de poste _____



Procuration

pour personnes morales, sociétés de personnes et raisons individuelles
(s'applique aux titulaires/organes et mandataires avec ou sans substitution)

Procuration (à l'exception notamment de la carte de crédit et de l'assurance de choses) valable entre PostFinance SA et le partenaire contractuel ci-dessous, appelé ci-après le client:

Numéro de partenaire* _____ Numéro de l'ordre* _____
* indications facultatives

1. Données du client

Raison sociale/Nom _____
Rue (Domicile) _____ N° _____
NPA _____
Lieu _____
Pays _____

2. Octroi procuration

Le client octroie à la personne ci-dessous le pouvoir de le représenter légalement vis-à-vis de PostFinance. Le fondé de procuration est autorisé en particulier à disposer des valeurs patrimoniales déposées auprès de PostFinance au nom du client et à faire toute autre déclaration juridiquement contraignante relative à ces valeurs, notamment ouvrir certains nouveaux services et mettre fin à la relation commerciale dans certaines circonstances. Il est habilité à obtenir des renseignements sur tous les soldes/transactions, y compris rétro-activement, sur tous les comptes et dépôts mandataires ou les demander via e-finance. Il est également autorisé à octroyer une sous-procuration à un tiers (ce qu'on appelle les droits électroniques) dans e-finance. Sa signature ainsi que toutes les déclarations qu'il fait et toutes les mesures qu'il prend engagent l'auteur de la procuration. La procuration ne s'éteint pas par la mort, la perte de l'exercice des droits civils ou la faillite du client (art. 35 CO). Elle reste en vigueur jusqu'à son annulation écrite vis-à-vis de PostFinance, si PostFinance n'autorise pas d'autres canaux de communication pour l'annulation le moment venu. Le fondé de procuration et le client informent PostFinance immédiatement en cas de changement des informations personnelles renseignées ci-dessous.

Mandataire 1

Madame Monsieur

Nom _____
Prénom _____
Rue _____ N° _____
NPA _____ Lieu _____
Pays _____
Date de naissance _____
Fonction _____
Nationalité CH autre _____



Apposer la signature du mandataire dans le rectangle ci-dessus

La présente procuration vaut:

- pour toutes les relations d'affaires en cours et à venir
ou
 uniquement pour les numéros de compte/dépôt suivants

ou
 uniquement pour les numéros de compte/dépôt selon la liste jointe

Type de signature (1 seul choix possible)

- individuelle collective
 collective groupe A** collective groupe B**

Procuration de substitution (information facultative)

- En choisissant cette option, le fondé de procuration reçoit l'ensemble des droits de représentation. Il peut représenter le mandant vis-à-vis de PostFinance à tous les égards (p. ex. y compris stratégiques). Le fondé de procuration peut notamment donner procuration à d'autres personnes.

Pour des informations sur la protection des données, voir le point 4.



Mandataire 2 Madame Monsieur

Nom _____ ✍️

Prénom _____

Rue _____ N° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Date de naissance _____

Fonction _____

Nationalité CH autre _____

Apposer la signature du mandataire dans le rectangle ci-dessus

La présente procuration vaut:

pour toutes les relations d'affaires en cours et à venir
ou

uniquement pour les numéros de compte/dépôt suivants

ou

uniquement pour les numéros de compte/dépôt selon la liste jointe

Type de signature (1 seul choix possible)

individuelle collective
 collective groupe A** collective groupe B**

Procuration de substitution (information facultative)

En choisissant cette option, le fondé de procuration reçoit l'ensemble des droits de représentation. Il peut représenter le mandant vis-à-vis de PostFinance à tous les égards (p. ex. y compris stratégiques). Le fondé de procuration peut notamment donner procuration à d'autres personnes.

Pour des informations sur la protection des données, voir le point 4.

Mandataire 3 Madame Monsieur

Nom _____ ✍️

Prénom _____

Rue _____ N° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Date de naissance _____

Fonction _____

Nationalité CH autre _____

Apposer la signature du mandataire dans le rectangle ci-dessus

La présente procuration vaut:

pour toutes les relations d'affaires en cours et à venir
ou

uniquement pour les numéros de compte/dépôt suivants

ou

uniquement pour les numéros de compte/dépôt selon la liste jointe

Type de signature (1 seul choix possible)

individuelle collective
 collective groupe A** collective groupe B**

Procuration de substitution (information facultative)

En choisissant cette option, le fondé de procuration reçoit l'ensemble des droits de représentation. Il peut représenter le mandant vis-à-vis de PostFinance à tous les égards (p. ex. y compris stratégiques). Le fondé de procuration peut notamment donner procuration à d'autres personnes.

Pour des informations sur la protection des données, voir le point 4.

** En cas de besoin, les personnes fondées de procuration collectivement peuvent être réparties en groupes. Les personnes appartenant au groupe A ont ainsi le droit de signer uniquement avec des personnes du groupe B ou des personnes qui ne sont pas attribuées à un groupe.



3. Radier la procuration

Les procurations conférées aux personnes suivantes sont révoquées

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

La suppression de la procuration entraîne **la suppression d'une éventuelle autorisation e-finance et PostFinance Card.**

4. La protection des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans l'annexe «Informations concernant la protection des données» ou dans la déclaration de protection des données publiée sur postfinance.ch/dpd.

5. Signature(s)

Le client certifie l'authenticité des signatures apposées plus haut et reconnaît la validité des procurations octroyées.

Signature du titulaire/de l'organe ou du mandataire par substitution. En cas de signature collective, deux signatures sont nécessaires.

Lieu _____ Date _____



Signature L ┘

Signature L ┘

Nom _____

Nom _____

Prénom _____

Prénom _____

Veillez envoyer le formulaire à: PostFinance SA, Scan Center, 3002 Berne



Détermination du détenteur du contrôle pour les personnes morales et les sociétés de personnes

(selon l'art. 4, al. 2, let. b, LBA)

Numéro de partenaire _____ Numéro de l'ordre _____

Explication

En tant qu'établissement bancaire, PostFinance SA est tenue par la loi, conformément à l'art. 4, al. 2, let. b LBA, de déterminer les personnes qui contrôlent une entreprise avec une part (capital ou voix) d'au moins 25 pour cent ou qui la contrôlent d'une autre manière. À cette fin, veuillez compléter ce formulaire pour le cocontractant indiqué ci-dessous, *conformément aux instructions*.

1. Cocontractant

Entreprise/Organisation _____

Forme juridique _____

Rue _____ N° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Téléphone _____

2. Forme juridique

Cochez la **forme juridique qui convient** pour le cocontractant *et suivez l'instruction*:

- Sàrl
- Société anonyme non cotée en bourse
- Coopérative
- Société en commandite
- Société en commandite par actions
- Société en nom collectif
- Forme juridique étrangère

→ Passer au point 3

- Association
- Fondation

→ Passer au point 4

- Travailleur indépendant / raison individuelle
- Société anonyme cotée en bourse
- Collectivité, établissement ou administration de droit public
- Société simple
- Communauté de propriétaires par étages (CPPE)
- Communauté de copropriétaires inscrite au registre foncier (CCP)

→ Les personnes ne doivent pas être mentionnées.
Veuillez signer le formulaire au point 6

- ou exception prévue aux art. 22 à 24 CDB

Le cocontractant est soit une banque, un négociant en valeurs mobilières, une direction de fonds, un assureur-vie, une société d'investissement LPCC, un gestionnaire de fortune LPCC ou une institution de prévoyance professionnelle exemptée d'impôts dont le siège est en Suisse, soit une banque, un négociant en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire financier dont le siège ou le domicile est à l'étranger, ou celui-ci/elle-ci est soumis(e) à une surveillance adéquate équivalente à celle prévue par le droit suisse et, en conséquence, aucune déclaration n'est nécessaire.

→ Veuillez signer le formulaire au point 6



3. Détermination détenteur du contrôle pour les Sarl, les SA, les sociétés coopératives, les sociétés en nom collectif ou les sociétés en commandite, les sociétés en commandite par actions et les formes juridiques étrangères

Cochez la case qui convient pour le cocontractant *et suivez l'instruction s'y rapportant*:

- Une ou plusieurs personnes détiennent directement ou indirectement **des parts (capital ou voix) d'au moins 25 pour cent du cocontractant.**
→ *Veillez indiquer ces personnes au point 5.*
- Aucune** personne ne détient directement ou indirectement des parts (capital ou voix) d'au moins 25 pour cent du cocontractant **et**
→ *choisissez entre l'option a) et b)*
- a) aucune personne n'exerce le contrôle sur le cocontractant d'une quelconque autre manière.
→ *Veillez indiquer exclusivement la ou les personnes assumant la gestion au point 5 (laisser vide le champ part dans l'entreprise).*
- ou**
- b) une ou plusieurs personnes exercent le contrôle sur le cocontractant d'une autre manière.
→ *Veillez indiquer ces personnes au point 5 (laisser vide le champ part dans l'entreprise).*

4. Détermination détenteur du contrôle
pour les associations et les fondations

Veillez cocher la case correspondant au nombre de membres du comité / membres du conseil de fondation que compte votre association / votre fondation et suivez l'instruction s'y rapportant:

- 4 ou moins → *Veillez saisir **tous les membres du comité/membres du conseil de fondation** au point 5.*
- Plus de 4 → *Veillez saisir **uniquement le président** au point 5.*

5. Informations relatives détenteur du contrôle
pour toutes les formes juridiques conformément aux points 3 et 4

Veillez remplir les champs conformément aux instructions figurant dans la sélection au point 3 ou 4 (la part dans l'entreprise peut être au max. de 100 pour cent).

Détenteur du contrôle 1

Nom/Raison sociale _____
Prénom _____ Part dans l'entreprise _____ %
Date de naissance _____ Nationalité _____
Rue¹ _____ N°¹ _____
NPA¹ _____ Lieu¹ _____ Pays _____

Détenteur du contrôle 2

Nom/Raison sociale _____
Prénom _____ Part dans l'entreprise _____ %
Date de naissance _____ Nationalité _____
Rue¹ _____ N°¹ _____
NPA¹ _____ Lieu¹ _____ Pays _____

Détenteur du contrôle 3

Nom/Raison sociale _____
Prénom _____ Part dans l'entreprise _____ %
Date de naissance _____ Nationalité _____
Rue¹ _____ N°¹ _____
NPA¹ _____ Lieu¹ _____ Pays _____

Détenteur du contrôle 4



Nom/Raison sociale _____
Prénom _____ Part dans l'entreprise _____ %
Date de naissance _____ Nationalité _____
Rue¹ _____ N°¹ _____
NPA¹ _____ Lieu¹ _____ Pays _____

¹ lors de l'indication des informations relatives aux personnes physiques, dont leur domicile privé



6. Signature(s)

Le cocontractant s'engage à informer spontanément PostFinance SA par écrit de toute modification. La mention délibérée d'indications erronées dans ce formulaire est passible de poursuites (faux dans les titres conformément à l'art. 251 du code pénal suisse).

Lieu	_____	Lieu	_____
Date	_____	Date	_____
	┌		┐

Signature	┌	Signature*	┐
Nom	_____	Nom	_____
Prénom	_____	Prénom	_____
Fonction	_____	Fonction	_____

* En cas de signature collective, deux signatures sont requises.

Veuillez envoyer le présent formulaire **complet** et signé à:
PostFinance SA, Scan Center, 3002 Berne



Mentions sur la protection des données

PostFinance attache de l'importance à une gestion responsable de vos données personnelles. Dans ce document, nous vous présentons les finalités pour lesquelles nous traitons vos données personnelles. Des informations détaillées sur la protection des données, y compris des renseignements sur les catégories de données personnelles traitées, les catégories de destinataires et la communication à l'étranger, sont disponibles dans notre déclaration de protection des données sur postfinance.ch/dpd.

Finalités du traitement de vos données personnelles

Relations d'affaires et communication

Nous traitons notamment vos données personnelles dans le cadre de l'acceptation, de l'enregistrement, du traitement et de la résiliation de votre relation d'affaires, ainsi que pour rester en contact avec vous et répondre à vos demandes.

Compliance, sécurité et gestion d'entreprise

Nous traitons vos données personnelles pour nous conformer aux directives émises par les autorités, aux lois et aux règlements internes, ainsi que pour respecter nos obligations légales. Cela s'inscrit dans l'intérêt de notre sécurité commune et nous aide aussi à prévenir l'escroquerie et d'autres actes illicites, p. ex. au moyen de contrôles d'accès à e-finance. Nous utilisons également vos données personnelles pour gérer nos risques et diriger l'entreprise de manière prudente.

Marketing et intermédiation

Nous utilisons vos données personnelles à des fins de marketing et de gestion de la clientèle, pour vous communiquer des informations et des offres adaptées à vos besoins et vous transmettre des produits et des prestations de tiers.

Amélioration de l'offre et autres finalités

Vos données personnelles nous aident à améliorer en permanence nos produits, nos prestations et notre fonctionnement et à les adapter à vos besoins (p. ex. en réalisant des études de marché). Nous pouvons traiter vos données à d'autres fins, p. ex. dans le cadre de nos processus internes et de nos processus administratifs, pour le respect des droits de l'entreprise ou à des fins de formation interne.

Données personnelles de tiers: points à prendre en considération

Lorsque vous nous communiquez des données personnelles de tiers (p. ex. personnes autorisées à représenter, détenteurs du contrôle ou héritiers), vous certifiez y être autorisé(e) et confirmez que ces données sont correctes. Avant de nous transmettre les données, veuillez vous assurer que ces tiers sont informés que nous traiterons leurs données et leur remettre le présent document ou notre déclaration de protection des données, disponible sur postfinance.ch/dpd.

Contact en cas de questions

PostFinance est responsable du traitement des données personnelles effectué conformément aux finalités présentées ci-dessous.

Nous sommes disponibles à l'adresse suivante si vous avez des questions sur la protection des données:

PostFinance SA
Conseillère/Conseiller à la protection des données, Legal
Mingerstrasse 20
CH-3030 Berne
mesdonnees@postfinance.ch

1. Introduction

Les présentes Conditions générales (CG) règlent la relation entre le client et PostFinance SA (PostFinance). Dans les présentes CG, toutes les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes, ainsi qu'à des groupes de personnes.

Certains produits ou prestations sont régis par d'autres documents contractuels, tels que des règlements, des conditions de participation, des conditions, des manuels, des descriptions de produits et des brochures. Ces dispositions s'appliquent en sus de celles contenues dans les présentes CG et priment sur celles-ci.

2. Contrôle de la légitimation

Le client est tenu de conserver soigneusement ses documents en rapport avec la relation d'affaires entretenue avec PostFinance et de prendre toutes les mesures de sécurité susceptibles de diminuer le risque d'un accès non autorisé ou d'un abus. S'il constate des irrégularités, il en informe sans tarder PostFinance. Le client est responsable des dommages imputables à une violation de cette obligation de diligence.

PostFinance contrôle la légitimation du client ou de son représentant avec la diligence usuelle en affaires. Elle prend les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour identifier et empêcher les abus.

3. Procurations

Le client peut se faire représenter vis-à-vis de PostFinance par des tiers pour l'ensemble de la relation commerciale ou pour l'utilisation de certaines prestations. La procuration revêt un caractère obligatoire jusqu'à sa révocation. Elle ne s'éteint notamment pas en cas de décès, de déclaration d'absence, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du mandant.

La radiation du droit de signature d'un mandataire selon le formulaire «Procuration» n'entraîne pas forcément l'extinction de son autorisation à utiliser les offres de prestations numériques. Le client devra annuler séparément cette autorisation.

4. Jours ouvrables bancaires

Dans les relations d'affaires avec PostFinance, les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés légalement reconnus, ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

5. Ordres et erreurs de comptabilisation

Lorsqu'un client lui donne un ordre, PostFinance l'exécute, pourvu que les conditions soient remplies (p. ex. avoir en compte suffisant, non-dépassement des limites fixées par PostFinance, respect d'éventuels délais de préavis, légitimation, absence de signes d'abus, respect des dispositions légales et réglementaires).

Au cas où, suite à l'inexécution, à l'exécution en retard ou imparfaite d'ordres, le client subit des dommages qui ne lui sont pas imputables, PostFinance répond en cas de faute légère seulement de la perte des intérêts. Les taux d'intérêt de PostFinance sont déterminants pour le calcul de la perte.

Le client est responsable des conséquences d'ordres libellés de manière imprécise, incomplète ou erronée.

6. Contestations

Le client est tenu d'adresser les contestations relatives à la relation d'affaires sans tarder, au plus tard dans un délai fixé le cas échéant par PostFinance. Ceci s'applique en particulier à l'exécution d'ordres et à la réception/non-réception de documents clients tels que des extraits de compte ou de dépôt. Lorsque les contestations du client ne sont pas remises en temps utile, celui-ci peut être tenu de supporter les dommages y afférents.

7. Limite de découvert

Si les conditions sont remplies (p. ex. contrôle de solvabilité positif, crédits réguliers), PostFinance peut octroyer une limite de découvert pendant un mois au maximum. En cas de dépassement de la limite (en temps ou en montant), PostFinance est en droit de bloquer le compte à tout moment et sans préavis.

8. Communication avec le client et traitement des données

Le client consent à ce que la communication s'effectue par courrier,

téléphone, et, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, aussi par des canaux électroniques (p. ex. canaux vidéo et audio, e-mail, des canaux électroniques (p. ex. canaux vidéo et audio, e-mail, etc.) aux adresses que le client utilise vis-à-vis de PostFinance, qu'il lui a transmises, ou qui sont connues par cette dernière.

PostFinance peut enregistrer et exploiter les communications avec le client liées à la relation d'affaires; ceci notamment dans le but de lutter contre les abus ainsi qu'à des fins de preuve et de formation.

PostFinance peut en outre utiliser les données collectées dans ce contexte pour le suivi de la relation d'affaires, aux fins d'études de marché et de prospection du marché.

PostFinance publie des informations plus amples concernant les canaux de communication utilisés, leurs risques et les possibilités d'opposition sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://www.postfinance.ch/mentions-legales).

9. Conditions

PostFinance fixe les prix (commissions, y compris les commissions, sur avoirs, taxes, frais, etc.) et les taux d'intérêt (y compris d'éventuels taux d'intérêt négatifs) pour ses produits et prestations. Elle se réserve le droit de les adapter à tout moment en fonction de la situation sur le marché monétaire et financier, du renchérissement et de toute autre modification de prix. PostFinance peut débiter les prix, les intérêts, les taxes et les frais directement du compte du client. Les impôts et autres taxes supplémentaires ainsi que les éventuels frais de tiers sont à la charge du client.

PostFinance fixe le moment de l'inscription au crédit ou au débit (date de valeur) des intérêts et des prix ainsi que le moment à partir duquel ou jusqu'auquel le calcul des intérêts est effectué. Les dépôts et les retraits en cours d'année sont pris en compte pro rata temporis pour le calcul des intérêts.

Les prix, les adaptations de prix et l'introduction de nouveaux prix sont annoncés au client de façon appropriée et entrent en vigueur au moment indiqué. Les taux d'intérêt et leurs modifications sont publiés sur le site web de PostFinance et entrent en vigueur au moment indiqué sans communication particulière au client.

En cas de contestation, le client est en droit de résilier le produit ou le service en question avec effet immédiat à compter de la communication. Ladite résiliation doit intervenir dans un délai maximal d'un mois. Dans le cas d'une telle résiliation, le client ne subit aucun préjudice en matière de délais de résiliation ou de retrait.

10. Monnaies étrangères

Les contreparties correspondant aux avoirs en monnaie étrangère sont placées, au nom de PostFinance mais aux frais et risques du client, auprès des banques correspondantes situées dans la zone monétaire concernée ou en-dehors de celle-ci. Le client supporte proportionnellement les conséquences économiques et juridiques d'éventuelles mesures administratives touchant l'avoir de PostFinance dans le pays de la monnaie ou du placement.

En principe, les montants en monnaie étrangère sont crédités ou débités sur le compte indiqué par le donneur d'ordre du paiement, indépendamment de la monnaie utilisée. PostFinance peut créditer le paiement entrant en faveur du client sur son compte en monnaie étrangère, dans la mesure où celui-ci est dans la monnaie indiquée.

La conversion d'une monnaie d'origine dans une autre monnaie a lieu au cours fixé et publié par PostFinance pour le mode de paiement choisi, au moment où PostFinance exécute la transaction. Les éventuels risques de change (p. ex. en cas de réinscription au crédit du compte suite au rejet de l'ordre/au retour du montant, panne de système et/ou suspension de la transaction en cas d'événements imprévus sur le marché) sont supportés par le client.

Si l'établissement financier du destinataire d'un paiement à l'étranger ne dispose pas de compte libellé dans la monnaie de l'ordre du paiement, PostFinance peut procéder à une conversion dans la monnaie du pays de l'établissement en question.

11. Incapacité d'exercer les droits civils

Le client doit supporter le dommage lié à son incapacité ou à celle de son représentant d'exercer les droits civils, à moins que PostFinance n'ait été informée au préalable et par écrit de la perte de l'exercice des droits civils ou de la faculté à conclure en son propre nom et dans son intérêt des transactions bancaires.

12. Relation d'affaires avec plusieurs personnes

Si plusieurs personnes entretiennent en commun des relations d'affaires, elles répondent solidairement envers PostFinance des engagements qui en résultent.

Les paiements sur un compte tenu par plusieurs personnes peuvent être inscrits au crédit de ce compte commun, même si l'expéditeur souhaite verser le montant en faveur d'un seul titulaire du compte.

13. Obligation d'informer

Le client est tenu de communiquer immédiatement à PostFinance toute information pertinente pour la relation d'affaires et toute modification de ces informations, par exemple: nom, adresse ou adresse de correspondance, domicile/siège, nationalité, ayants droit économiques et représentants, statut «U.S. Person», révocation de procurations ou de droits de signature octroyés, perte de l'exercice des droits civils du client ou de son représentant.

Le client est tenu de respecter son obligation d'informer par écrit, à moins que PostFinance n'accepte d'autres canaux de communication, en général ou par convention avec le client.

Le client répond du maintien du contact avec PostFinance. Si des informations pertinentes pour la relation d'affaires font défaut à PostFinance, les dispositions concernant les avoirs sans contact et en déshérence s'appliquent. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous postfinance.ch/mentions-legales.

Les communications de PostFinance sont considérées comme venues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue, rendues publiques ou transmises via un autre canal de communication approprié.

14. Obligations légales et autres, restrictions des prestations

PostFinance peut prendre des mesures pour le respect ou la mise en œuvre des prescriptions légales ou réglementaires, des accords ou sanctions internationaux, des conventions entre PostFinance et des tiers, afin de garantir une relation d'affaires irréprochable ou pour assurer la conformité ou la sécurité internes. En particulier, dans ce genre de cas, PostFinance peut restreindre l'accès à des prestations et produits, limiter la mise à disposition sans donner de justification, annoncer l'existence de la relation d'affaires aux autorités compétentes ou y mettre fin, adapter les conditions, facturer des frais supplémentaires et/ou prendre d'autres mesures avec effet immédiat.

Sur demande, le client est tenu de communiquer à PostFinance tous les renseignements et lui transmettre les documents justificatifs requis dont celle-ci a besoin pour remplir ses obligations légales et réglementaires ou pour que la relation d'affaires soit irréprochable.

Le client répond seul du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à sa personne (p. ex. l'obligation de déclarer et de payer les impôts).

15. Protection des données, confidentialité, secret bancaire

PostFinance, ses organes, employés et mandataires sont soumis à diverses obligations de confidentialité sur la base de la protection des données, du secret bancaire et d'autres prescriptions. Elle veille, par des mesures appropriées, à assurer la protection des données et le respect des obligations de confidentialité applicables.

Toutefois, le client délègue PostFinance, ses organes, employés et mandataires de ces obligations de confidentialité dans les cas suivants:

a) Pour préserver des intérêts légitimes de PostFinance ou du client, en particulier:

- lorsque le client et/ou d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires ou participant aux valeurs patrimoniales, telles que des ayants droit économiques, engagent envers PostFinance (y compris en tant que partie tierce) des procédures légales, déposent des plaintes pénales ou d'autres communications aux autorités, ou menacent de le faire;
- pour garantir ou faire valoir les prétentions de PostFinance à l'encontre du client ou des tiers impliqués dans la relation d'affaires et réaliser les sûretés du client ou de tiers (dans la mesure où les sûretés de tiers ont été fournies en garantie de prétentions contre le client);
- pour le recouvrement de créances à l'encontre du client;
- en cas d'accusations à l'encontre de PostFinance dans la sphère publique ou les médias de la part du client ou d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires ou participant aux valeurs patrimoniales;
- pour l'observation des obligations légales d'informer ou de signaler;

- pour l'accomplissement de ses devoirs de diligence, afin que PostFinance puisse obtenir des renseignements concernant le client auprès de tiers;
- pour des contrôles de solvabilité et des recherches de PostFinance auprès de centres d'informations de crédit et d'autorités en Suisse et à l'étranger;
- en cas de recherches liées aux avoirs en déshérence;
- en cas de recherches liées à des transactions erronées sur un compte chez PostFinance ou auprès d'une banque tierce.

b) Pour l'exécution de transactions

Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de transactions et prestations nationales ou transfrontalières (p. ex. trafic des paiements, achat, dépôt et retrait, conservation et vente de titres ou valeurs en dépôt, commerce de devises et métaux précieux, transactions avec produits dérivés/OTC). Afin que PostFinance soit en mesure d'exécuter ces transactions ou prestations, le client l'autorise et la charge de divulguer les données nécessaires à des tiers en Suisse et à l'étranger impliqués dans ces transactions et prestations. Ceci s'applique en particulier aussi en cas d'exécution de transactions pour compléter les coordonnées du bénéficiaire dans e-finance ou pour des renseignements au guichet. PostFinance peut en outre divulguer des données client à des banques et à une sélection de clients importants, afin d'assurer un déroulement irréprochable du trafic des paiements. Des banques, prestataires de services de paiement, bourses, courtiers, référentiels centraux, organes d'exécution et sous-dépositaires, émetteurs ou autorités, ainsi que leurs représentants peuvent notamment être des tiers. L'autorisation a en outre pour finalité le respect des lois, de la réglementation et des normes en matière de conformité, des dispositions contractuelles et des usages d'entreprise et commerciaux.

Le client prend acte du fait que l'obligation de confidentialité n'est plus soumise au droit suisse en cas de traitement de données à l'étranger et sort du domaine d'influence de PostFinance. PostFinance n'est par exemple pas en mesure d'exclure un éventuel accès des autorités ou de tiers aux données du client en cas de prestations transfrontalières, comme dans le cadre du trafic des paiements via SWIFT.

PostFinance publie de plus amples informations concernant ses pratiques en matière de transmission et de gestion des données client sous postfinance.ch/mentions-legales.

16. Recours à des tiers / externalisation d'activités (outsourcing)

PostFinance est en droit de recourir à des tiers en Suisse et à l'étranger pour la fourniture de ses prestations ainsi que pour des études de marché et la prospection du marché.

La liste des principales activités externalisées peut être consultée sous postfinance.ch/mentions-legales.

Dans la mesure où PostFinance recourt à des tiers ou externalise des activités, le client consent à ce que des données client soient transmises et traitées par ces tiers pour autant que la collaboration l'exige. PostFinance est tenue de procéder de manière rigoureuse à une sélection, une instruction (notamment concernant la confidentialité) et un contrôle des prestataires de service.

17. Analyse des données client

Le client accepte que PostFinance évalue les données client mises à sa disposition et les données provenant de sources tierces (p. ex. registres publics) en recourant à des moyens techniques. PostFinance peut en outre utiliser les données client afin de créer et traiter des profils.

L'analyse ainsi que les profils servent à améliorer en continu les prestations et à assurer la qualité ainsi que, dans le cadre de la relation avec le client individuel, à activer des indications de suivi et à lui soumettre des offres adaptées à ses besoins.

Par ailleurs, PostFinance peut obtenir et traiter des données biométriques, des données de déplacement et de transactions et des profils du client afin de le protéger et de se protéger elle-même contre des abus ou des activités illicites. Si, dans ce cadre, PostFinance ne respecte pas la diligence usuelle en affaires, elle est responsable du dommage direct causé.

De plus amples informations concernant l'analyse des données client sont publiées sous postfinance.ch/mentions-legales.

18. Droit d'invoquer la compensation, droit de gage et de rétention

PostFinance a, pour toutes ses créances existantes et futures provenant des transactions commerciales avec le client, quelle que soit leur

échéance ou la monnaie, le droit d'invoquer la compensation et un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales qu'elle conserve elle-même ou auprès de tiers pour le compte du client. Pour les créances futures, PostFinance a le droit de retenir des valeurs patrimoniales correspondantes. Le droit de gage de PostFinance prend effet avec la créance. Dès que le client est en demeure de fournir sa prestation, PostFinance est en droit de réaliser les gages par voie de poursuite ou de gré à gré.

19. Durée et résiliation

a) Dispositions générales

La relation d'affaires entre le client et PostFinance est conclue pour une durée indéterminée. La relation d'affaires ou certains produits ou prestations peuvent être résiliés à tout moment par écrit par les deux parties contractantes, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre b) et à défaut de conventions divergentes. Il peut être dérogé à l'exigence de la forme écrite dans des cas particuliers lorsque PostFinance autorise la résiliation par d'autres moyens de communication (p. ex. communication numérique).

En cas de résiliation de certains produits ou prestations ou de l'ensemble de la relation d'affaires, ou si PostFinance n'est plus en mesure de conserver des valeurs patrimoniales et des avoirs déposés pour des raisons légales, réglementaires, liées aux produits ou autres, le client est tenu de communiquer à PostFinance, sur demande, où ces valeurs patrimoniales et avoirs doivent être transférés. Si le client omet de communiquer ces informations même après l'octroi d'un délai supplémentaire et approprié fixé par PostFinance, PostFinance peut, aux frais du client, liquider ces valeurs patrimoniales et avoirs, les déposer, les livrer physiquement ou faire parvenir au client sous une forme appropriée le produit ainsi que les avoirs résiduels à sa dernière adresse connue.

b) Dispositions particulières relatives au service de base

PostFinance peut exclure des clients de l'utilisation des prestations du trafic des paiements selon la législation postale (service de base) si des dispositions nationales ou internationales sont contraires à la fourniture des prestations ou que de graves dommages sur le plan juridique ou en termes de réputation risquent d'être occasionnés.

Une exclusion complète ou partielle d'un client des prestations mentionnées est notamment possible:

- si PostFinance ou ses collaborateurs devaient, dans le cadre de l'exécution du mandat de service de base par rapport au client concerné, aller à l'encontre de sanctions ou d'accords internationaux, de prescriptions légales, de dispositions réglementaires ou de décisions des autorités publiques;
- si l'utilisation de ses prestations par le client engendre des risques financiers considérables pour PostFinance;
- si la surveillance de la relation client en vue de remplir ses obligations de diligence engendrait des coûts disproportionnés pour PostFinance (p. ex. en raison d'une mauvaise coopération du client);
- si le client refuse la collaboration nécessaire afin de remplir les obligations de diligence, ou que, sciemment, il ne la facilite pas ou la rend impossible;
- si le comportement du client devait se révéler abusif, déloyal, autrement illicite ou punissable, par exemple en cas de phishing, de valeurs patrimoniales non déclarées ou d'activité d'intermédiaire financier non autorisée;
- s'il existe des soupçons que des valeurs patrimoniales acquises proviennent d'un acte déloyal, illicite ou punissable;
- en cas de violence ou de menaces de sérieux préjudices vis-à-vis de PostFinance ou de ses collaborateurs;
- si un solde négatif n'a pas été compensé malgré plusieurs mises en demeure.

20. Droit applicable et for

Dans les limites de la loi, tous les rapports juridiques entre le client et PostFinance sont soumis au droit matériel suisse. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, le for exclusif pour toute procédure est Berne. Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution. Pour les clients qui ne sont pas domiciliés en Suisse ou n'ont pas leur siège en Suisse, le lieu d'exécution est également le for de poursuite.

Avant de saisir les tribunaux ordinaires, le client a la possibilité de s'adresser à l'Ombudsman aux fins de conciliation.

21. Modifications

PostFinance se réserve le droit de modifier à tout moment les prestations proposées et peut modifier à tout moment les présentes CG ainsi que les

autres éléments de contrat, tels que les règlements, conditions de participation, manuels, descriptions de produits et brochures. Les modifications des CG, des règlements et conditions de participation sont annoncées au préalable par un moyen approprié, avec indication de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si le client ne résilie pas la relation contractuelle dans un délai d'un mois. Les modifications de manuels, descriptions de produits, brochures et autres sont publiées sur le site web de PostFinance et entrent en vigueur à partir de leur publication, sans communication particulière au client.

© PostFinance SA, 2020

1. Généralités

- 1.1 Les cartes de PostFinance sont disponibles en plusieurs versions. L'offre de prestations inclut notamment le retrait d'espèces et le paiement de marchandises et de services. Les cartes et leurs possibilités d'utilisation sont décrites en détail dans les descriptifs des produits correspondants, sur le site Internet postfinance.ch.
- 1.2 Dans la suite de ce document, le terme «carte» renvoie aussi bien aux cartes physiques qu'aux cartes virtuelles disposant des fonctions et/ou caractéristiques appropriées. Les présentes conditions de participation s'appliquent aussi au dépôt de cartes dans des solutions de paiement mobile.
- 1.3 Les cartes PostFinance sont établies au nom du titulaire du compte ou d'une personne qu'il a désignée. Elles sont toujours émises pour un compte défini. Le titulaire du compte est responsable de l'ensemble des cartes émises pour son compte.
- 1.4 Les cartes physiques demeurent la propriété de PostFinance.
- 1.5 La date d'expiration est indiquée sur la carte. PostFinance envoie au client une nouvelle carte avant cette date. Dans des cas motivés, PostFinance se réserve le droit de ne pas remplacer la carte.

2. Identification et authentification

- 2.1 En principe, l'utilisation de la carte requiert l'utilisation d'un moyen d'identification personnel (p. ex. NIP, code, code 3-D Secure, fingerprint, etc.). PostFinance peut toutefois prévoir des exceptions (p. ex. pour le paiement sans contact) ou demander des preuves d'identité supplémentaires (p. ex. en cas de retraits d'espèces). Les méthodes d'identification et d'authentification dépendent de facteurs de sécurité et de risque, p. ex. l'importance du montant de la transaction.
- 2.2 Le «3-D Secure» est tout spécialement conçu pour garantir la sécurité des paiements sur Internet. Le client s'enregistre afin de bénéficier de la procédure 3-D Secure conformément aux prescriptions de PostFinance. S'il dispose de cette option, le client vérifie ses transactions en ligne en utilisant la procédure 3-D Secure.

3. Limitations

- 3.1 PostFinance fixe les limites des cartes et les communique au client. Les limites actuellement en vigueur se trouvent sous postfinance.ch/postfinancecard. Il est possible de fixer des limites de carte individuelles. PostFinance est autorisée à modifier ou à supprimer à tout moment les limites de carte individuelles.
- 3.2 PostFinance peut restreindre la zone géographique d'utilisation de la carte. Si PostFinance le propose, le client peut lui aussi demander des limitations.

4. Devoirs de diligence

L'utilisation de la carte implique notamment les devoirs de diligence suivants:

- Les moyens d'identification personnels doivent être gardés secrets. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués à d'autres personnes, ni être conservés avec la carte ou inscrits sur celle-ci, ni être conservés avec l'appareil mobile utilisé pour faire les paiements ou enregistrés dessus (même sous une forme modifiée).
- Le moyen d'identification personnel choisi ne doit pas être composé de combinaisons faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, etc.).
- S'il y a des raisons de penser qu'une autre personne connaît le moyen d'identification personnel, celui-ci doit être modifié immédiatement.
- Si le point d'acceptation des cartes propose une méthode de paiement dont la sécurité est accrue (p. ex. 3-D Secure), le client est tenu d'utiliser cette méthode de paiement.
- Les instructions de sécurité sous postfinance.ch/securite pour l'utilisation de la carte sont à observer.
- La carte et/ou l'appareil mobile associé ne doivent pas être cédés et doivent être conservés soigneusement.
- Le client est tenu de minimiser le risque d'un accès non autorisé à l'appareil mobile et à la carte qui y est enregistrée en mettant en oeuvre des mesures de protection appropriées. De plus amples informations concernant la protection de l'appareil mobile sont publiées sous postfinance.ch/securite.
- La carte ne peut être activée que sur des terminaux mobiles dont la carte SIM (ou eSIM) est établie au nom du client.

- Avant de changer le numéro de téléphone mobile (p. ex. lors d'une résiliation du contrat de téléphonie mobile) ou de transmettre l'appareil mobile à un tiers, le client se désinscrit à temps de la prestation et/ou supprime la ou les applications requises pour la ou les prestations en question de l'appareil mobile.
- En cas de vol, de confiscation, d'abus, de soupçon d'abus ou de perte de la carte, des moyens d'identification et/ou de l'appareil mobile utilisé pour payer par carte, PostFinance doit être informée immédiatement et/ou la carte bloquée immédiatement. Si des actes illicites ont été commis, le client doit porter plainte auprès de la police.
- En cas de dommage, le client doit contribuer dans toute la mesure du possible à élucider le cas et à réduire la portée du dommage.
- Le client est responsable de l'élimination de la carte ou de sa restitution à PostFinance. Il est tenu d'éliminer la carte de manière qu'elle ne puisse pas être utilisée abusivement.
- Si la carte est enregistrée en tant que moyen de paiement auprès de prestataires de boutiques en ligne/portefeuilles électroniques/applications et/ou prestations de service récurrentes (p. ex. abonnements de musique/de journaux, droits d'adhésion, services en ligne, etc.), les présentes obligations de diligence s'appliquent également par analogie dans les relations avec lesdits prestataires. Les données de connexion, en particulier, doivent être protégées et gardées secrètes.

5. Blocage

Le client et toute personne ayant le droit d'utiliser le compte lié à la carte peuvent demander un blocage de la carte (blocage total ou ne touchant que certaines fonctions) auprès de PostFinance. PostFinance peut également bloquer la carte, p. ex. sur demande du titulaire du compte, en cas de perte de la carte et/ou du moyen d'identification ou de l'appareil mobile utilisé avec la carte, en cas de résiliation de la carte et/ou du compte, en cas de couverture insuffisante ou de soupçon d'utilisation abusive de la carte. PostFinance peut prélever des frais pour le blocage de la carte.

6. Retrait de la procuration

Si le client retire à un titulaire d'une carte le droit d'utiliser le compte, il doit demander la restitution des cartes physiques et faire bloquer les cartes virtuelles. Si ce n'est pas possible, il doit immédiatement en informer PostFinance afin qu'elle puisse procéder au blocage du compte ou de la carte. Jusqu'à réception de la communication correspondante par PostFinance, le titulaire de la carte assume les risques d'une utilisation abusive de la carte.

7. Utilisation de la carte

7.1 Généralités

- a) Le client est tenu de révoquer ou résilier directement auprès du prestataire toutes les autorisations permanentes de paiement concernant des prestations de service récurrentes. En cas d'éventuelle résiliation de la carte, le client est tenu de modifier lui-même le mode de paiement de toutes les prestations qui donnent lieu à des débits récurrents auprès des prestataires de services ou de procéder à une résiliation du contrat.
- b) En cas de remplacement de carte, le client est tenu d'enregistrer sa nouvelle carte auprès des prestataires de boutiques en ligne/portefeuilles électroniques/applications et/ou de services récurrents (p. ex. abonnements de musique/de journaux, droits d'adhésion, services en ligne, etc.). PostFinance se réserve le droit de mettre des données de la carte (numéro de carte et date d'expiration) à la disposition de tiers en Suisse et à l'étranger (notamment fournisseurs de portemonnaies électroniques/applications et/ou de services récurrents tels que des abonnements de musique/aux journaux, des adhésions, des services en ligne, etc.) via des schémas (p. ex. Mastercard). Ainsi, les débits sur les cartes actives déposées/enregistrées peuvent continuer à être effectués après l'expiration, resp. le remplacement de l'ancienne carte sans que le titulaire de la carte ait à faire des ajustements.

7.2 Mode de paiement PostFinance Card

Le mode de paiement PostFinance Card est principalement destiné à une utilisation de la carte en Suisse. PostFinance et ses partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ont connaissance des données relatives aux transactions passées à l'aide du mode de paiement PostFinance Card (p. ex. informations sur les points d'acceptation, numéros de carte, nom du détenteur de carte, date d'expiration, montant et date de la transaction).

7.3 Mode de paiement Debit Mastercard®

Le mode de paiement Debit Mastercard est proposé en collaboration avec Mastercard et peut être utilisé dans le monde entier. Mastercard et ses partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ont connaissance des données relatives aux transactions passées à l'aide du mode de paiement Debit Mastercard (p. ex. informations sur les points d'acceptation, numéros de carte, nom du détenteur de carte, date d'expiration, montant et date de la transaction).

8. Solutions de paiement mobiles

- 8.1 PostFinance peut autoriser l'utilisation des cartes dans des solutions de paiement mobiles. Les solutions de paiement mobiles permettent de payer au moyen du E-Wallet (portefeuille électronique) ou d'autres applications sur des terminaux mobiles, tels que les Smartphones et les wearables (p. ex. montres connectées ou autocollants NFC). PostFinance ne propose pas elle-même de solution de paiement mobile, à l'exception de la PostFinance App. PostFinance est libre de choisir les solutions de paiement mobiles qu'elle supporte et les cartes ou modes de paiement qu'elle autorise.
- 8.2 Le client n'est autorisé à enregistrer que des cartes libellées à son nom dans la solution de paiement mobile.
- 8.3 L'utilisation des solutions de paiement mobiles est régie par les conditions de participation du prestataire concerné. Le prestataire peut modifier son offre et ses conditions de participation selon sa propre discrétion et/ou supprimer la solution de paiement mobile de façon temporaire ou définitive. Il n'existe aucune prétention à l'encontre de PostFinance concernant le fonctionnement de telles solutions de paiement mobile.
- 8.4 PostFinance et le prestataire de la solution de paiement mobile sont des responsables du traitement indépendants et autonomes au sens de la Législation sur la protection des données. Le prestataire traite les données en Suisse ou à l'étranger dans ses propres buts, conformément à ses propres conditions de participation et sa déclaration de protection des données. PostFinance n'a aucune influence sur le traitement des données du prestataire. Toute opposition faite au traitement des données du prestataire doit être signalée directement au prestataire.
- 8.5 En cas d'utilisation de solutions de paiement mobiles, les prestataires ainsi que Mastercard peuvent prendre connaissance d'informations relatives aux terminaux (p. ex. device-ID). Les prestataires de solutions de paiement mobiles peuvent en outre prendre connaissance des données relatives aux transactions, p. ex. afin de mettre une vue d'ensemble des transactions à la disposition du client.

9. Enregistrement comptable des transactions par carte

- 9.1 Le client reconnaît tous les retraits d'espèces et les paiements d'achats de marchandises et de services effectués et correctement enregistrés à l'aide des cartes établies pour son compte. L'enregistrement est réputé correct lorsque la carte a été utilisée avec les moyens d'identification correspondants, que les investigations d'ordre technique et administratif auxquelles PostFinance a procédé n'ont révélé aucun élément permettant de conclure à une erreur de saisie et qu'aucune panne de système n'a pu être prouvée.
- 9.2 En principe, les litiges concernant des prélèvements spécifiques sont à régler directement avec le vendeur, en particulier en cas de réclamation concernant la marchandise.
- 9.3 PostFinance débite les retraits effectués avec la carte du compte associé à la carte ou des comptes autorisés à cet effet.
- 9.4 Dans certains cas, le débit définitif du montant sur le compte est fait ultérieurement ou le montant est simplement réservé de façon temporaire. Cela est notamment le cas dans les situations suivantes:
- En cas de paiement en ligne, lorsque le montant autorisé peut rester réservé sur le compte du titulaire de la carte pendant une durée appropriée, ou jusqu'à la remise du montant d'achat effectif.
 - Si un montant est réservé pendant une période déterminée afin de garantir une prestation future (p. ex. caution en cas de location de véhicule, réservation d'un hébergement, etc.), jusqu'à la remise du montant réservé effectif.
 - Si le montant d'achat n'est pas connu de PostFinance au moment du contrôle de la transaction (p. ex. achat de carburant aux stations-service non desservies). PostFinance peut réserver un montant standard sur le compte jusqu'à la remise du montant d'achat effectif.
 - Si le montant à débiter a été calculé ultérieurement par le prestataire et indiqué en différé à PostFinance (p. ex. si la carte est utilisée à d'autres fins, comme ticket pour les transports publics ou le parking).

Un montant réservé ou provisoire débité est pris en compte dans la limite de la carte, entraînant ainsi une limitation des liquidités sur le compte.

9.5 Les crédits en relation avec la carte ou son utilisation peuvent parfois être comptabilisés avec plusieurs jours de retard. Cela peut notamment être le cas lorsque PostFinance est tenue de procéder à des clarifications sur le fondement de ses obligations de diligence réglementaires.

10. Frais

PostFinance peut facturer des frais pour l'émission de la carte et le traitement des transactions effectuées avec celle-ci. Elle porte lesdits frais à la connaissance du client de façon appropriée.

Des frais peuvent également être facturés sur les retraits d'espèces (p. ex. retraits auprès de banques tierces, retraits sans carte PostFinance valable, etc.). Si, dans le cadre de l'utilisation de la carte, des coûts sont facturés au client par des tierces personnes, leur remboursement ne peut être réclamé auprès de PostFinance.

11. Prise en charge du dommage

PostFinance prend à sa charge les dommages subis par le client à la suite d'une utilisation abusive de la carte par des tiers, dans la mesure où il est à même de prouver que les Conditions générales de PostFinance et les autres Conditions de participation applicables ont été respectées par lui-même et les titulaires de la carte, et qu'aucune faute ne leur est imputable. Les personnes proches du client ou de chaque titulaire de la carte, liées à lui par des liens familiaux ou autres (p. ex. partenaire, mandataires, personnes vivant dans le même ménage, etc.), ne sont pas considérées comme des tiers au sens de cette disposition. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages de tiers et dommages indirects ne sont pas pris en charge. Tout dommage constaté doit être immédiatement annoncé à PostFinance. Le formulaire d'annonce du dommage / l'annonce électronique du dommage doit être retourné(e) à PostFinance ou porté(e) à sa connaissance dans les dix jours à compter de sa réception. Toute responsabilité de PostFinance est exclue dans le cadre de prestations de tiers.

12. Dérangements techniques

Les dérangements techniques qui empêchent ou affectent l'utilisation de la carte ne donnent pas droit à des dommages-intérêts.

13. Informations aux distributeurs de billets et les appareils

PostFinance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données affichées par les distributeurs de billets et autres appareils. En particulier, des transactions peuvent être affichées en différé. Les informations relatives aux comptes, dépôts et données comptables, ainsi que les informations généralement accessibles au public, telles que les cours des devises, sont réputées provisoires et non contraignantes, à moins qu'elles ne soient expressément identifiées comme telles.

© PostFinance SA, octobre 2021

1. Champ d'application

Les présentes conditions règlent l'accès par le client ou ses mandataires aux prestations de PostFinance via des canaux numériques (Internet et/ou applications; ci-après «offre de prestations numériques») et l'utilisation de ces prestations. Les prestations accessibles par voie numérique de PostFinance sont définies en détail dans les descriptions de produits concernées sur le site web postfinance.ch.

2. Accès

- 2.1 L'accès aux offres de prestations numériques est ouvert à quiconque prouve son identité en entrant correctement ses moyens d'identification (p. ex. numéro e-finance, numéro de contrat, identification de l'utilisateur) et ses éléments de sécurité (p. ex. mot de passe personnel, NIP, code, caractéristiques biométriques, paires de clés ou certificats numériques acceptés par PostFinance) ainsi que, le cas échéant, prouve être en possession du smartphone enregistré à son nom. PostFinance peut proposer diverses procédures de connexion et accepter, pour certaines offres de prestations, les moyens et procédures de légitimation de tiers.
- 2.2 Toute personne qui a prouvé son identité conformément au chiffre 2.1 est considérée par PostFinance comme habilitée à utiliser l'offre de prestations numériques en question, indépendamment d'inscriptions au registre du commerce d'une autre teneur et de procurations consignées. Le client reconnaît et accepte sans réserve toutes les actions effectuées avec ses moyens d'identification et éléments de sécurité ou ceux de ses mandataires, telles que les transactions comptabilisées sur les comptes/dépôts. PostFinance peut ainsi, sans vérification supplémentaire de son droit d'accès, l'autoriser à effectuer, dans les limites de la prestation, des consultations ou accepter des ordres et des communications de sa part.

3. Limites

PostFinance peut fixer des montants limites pour l'exécution de paiements via les offres de prestations numériques. Elle les communique au client de manière appropriée. Des limites individuelles sont possibles suivant l'offre de prestations.

4. Blocage

Outre PostFinance, le client aussi est en droit de bloquer, ou de faire bloquer par PostFinance, son accès aux offres de prestations numériques. Les ordres passés jusqu'à ce moment ne sont pas concernés par cette mesure et sont exécutés. PostFinance fixe les modalités du blocage.

5. Devoirs de diligence du client

- Les moyens d'identification personnels et les éléments de sécurité doivent être gardés secrets. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués à d'autres personnes, ni conservés avec l'appareil utilisé ou enregistrés dessus (même sous une forme modifiée). Toutefois, les moyens d'identification personnels peuvent être portés à la connaissance de tiers accrédités et expressément autorisés par PostFinance (postfinance.ch/mentions-legales).
- Le moyen d'identification personnel choisi ne doit pas être composé de combinaisons faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, etc.).
- S'il y a des raisons de penser qu'une autre personne connaît le moyen d'identification personnel, il doit être modifié immédiatement.
- Le client est tenu de minimiser le risque d'un accès non autorisé aux appareils utilisés pour les offres de prestations numériques en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. Le client doit notamment mettre à jour son système d'exploitation et ses programmes et installer immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les prestataires concernés. Le client doit aussi prendre les mesures de sécurité habituelles pour l'utilisation d'Internet via l'appareil correspondant (p. ex. utilisation d'un programme antivirus actuel et d'un pare-feu). Les appareils mobiles ou accessibles par des tiers doivent être protégés contre toute manipulation ou utilisation non autorisée (p. ex. à l'aide du verrouillage de l'appareil). De plus amples informations concernant la protection de l'appareil mobile sont publiées sous postfinance.ch/securite.
- En cas d'inscription avec une adresse e-mail ou un numéro de téléphone mobile, le client confirme en être l'utilisateur légitime, être titulaire du droit d'en disposer et d'avoir un droit de signature individuelle sur le compte concerné.
- En cas de perte de l'appareil mobile et/ou de la carte SIM, ainsi qu'en cas de soupçon d'utilisation abusive de la prestation, le client informe immédiatement PostFinance afin qu'elle bloque le compte. Si des actes illicites ont été commis par des tiers, le client doit porter plainte à la police.
- Avant de changer le numéro de téléphone mobile (p. ex. lors d'une résiliation du contrat de téléphonie mobile) ou de transmettre l'appareil mobile à un tiers, le client se désinscrit à temps de la prestation et/ou supprime la ou

les applications requises pour la ou les prestations en question de l'appareil mobile.

- Si PostFinance invite le client à fournir une confirmation complémentaire pour certains ordres (p. ex. paiements, modifications des paramètres) après leur saisie, celui-ci doit contrôler soigneusement les informations de l'ordre et ne confirmer l'ordre que s'il est conforme aux données saisies auparavant. À défaut de confirmation, l'ordre en question ne sera pas exécuté.

6. Responsabilité

- 6.1 PostFinance fournit ses prestations avec toute la diligence usuelle en affaires. Dans le cas contraire, PostFinance est responsable des dommages résultant de la mauvaise exécution ou de la non-exécution des prestations dues.
- 6.2 Les informations relatives aux comptes, dépôts, données comptables, ainsi que les informations généralement accessibles au public, telles que les cours des devises, sont réputées provisoires et non contraignantes à moins qu'elles ne soient expressément identifiées comme telles. Dans ce contexte, PostFinance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'elle a transmises.
- 6.3 L'accès technique aux offres de prestations numériques de PostFinance relève de la compétence du client. PostFinance ne répond pas des exploitants du réseau et décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, quant au matériel informatique et aux logiciels nécessaires à l'utilisation des offres de prestations numériques.
- 6.4 PostFinance n'assume, dans les limites autorisées par la loi, aucune responsabilité pour des dommages subis par le client ou par ses mandataires à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de dérangements, d'interventions illicites dans des installations et des réseaux de télécommunications, de surcharge du réseau, d'engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, d'interruptions ou d'autres insuffisances.
- 6.5 En revanche, PostFinance garantit au client la promesse de prestation suivante: PostFinance rembourse l'avoir soustrait au client suite au détournement illégal de ses moyens d'identification ou de ses éléments de sécurité (notamment en cas d'attaques par hameçonnage ou par un logiciel malveillant), dans la mesure où le client a respecté les présentes conditions de participation dans leur intégralité. Les personnes proches du client, liées à lui par des liens familiaux ou autres (p. ex. partenaire, mandataires, personnes vivant dans le même ménage, etc.), ne sont pas considérées comme des tiers au sens de cette disposition. Tout dommage constaté doit être immédiatement annoncé à PostFinance. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages de tiers et dommages indirects ne sont pas pris en charge. En cas de répétition de l'incident, de manque de coopération du client lors de l'analyse du dommage ou d'atteinte du plafond du dommage défini par cas, PostFinance peut limiter voire exclure la prise en charge du dommage. La promesse de prestations selon le présent chiffre 6.5 s'applique aux produits mentionnés sous postfinance.ch/securite. Des informations complémentaires relatives à la sécurité sur Internet et au plafond du dommage par cas sont disponibles sous postfinance.ch/securite.
- 6.6 PostFinance s'efforce de mettre à disposition un accès si possible fonctionnel et ininterrompu aux offres de prestations numériques. Elle ne peut toutefois pas le garantir à tout moment. PostFinance se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux offres de prestations numériques et/ou aux prestations incluses, notamment si elle constate la présence de perturbations ou de risques élevés en matière de sécurité, lors de travaux de maintenance ou en cas de situations de crise sur les plateformes de négoce. Tant que PostFinance le fait avec le soin usuel en affaires, le client supporte les dommages éventuels résultant de ce genre d'interruption.

7. Documents électroniques

En renonçant aux documents papier, le client accepte la forme électronique comme mode de distribution pour les documents clients et bancaires (p. ex. extraits de compte, justificatifs d'intérêts, contrats de clients, etc.). Les documents électroniques sont considérés comme notifiés une fois qu'ils sont enregistrés sur le canal défini par PostFinance et peuvent y être consultés. En règle générale, les documents électroniques restent disponibles pendant une période de 24 mois. Passé ce délai, ils doivent être commandés à nouveau. Le client est lui-même responsable de la conservation et de l'enregistrement des documents électroniques. Les Conditions générales de PostFinance sont applicables en cas de contestations de transactions. Au besoin, le client peut demander à recevoir des documents électroniques par la poste, moyennant le paiement de frais éventuels.

8. E-mail

PostFinance n'accepte pas les ordres tels que les ordres de paiement, annulations, mutations, etc. transmis par e-mail. Les conventions contraires conclues dans des cas particuliers demeurent réservées.

9. Protection et sécurité des données sur Internet

Les offres de prestations numériques sont mises à disposition via Internet, et donc via un réseau ouvert, accessible à tous. Pour la transmission des données, PostFinance applique des mécanismes de cryptage de pointe, qui empêchent en principe les personnes non autorisées d'accéder aux données confidentielles. Toutefois, il ne peut pas être totalement exclu que des données transmises puissent malgré tout être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de la connexion (p. ex. les adresses IP) ne peuvent pas être cryptées. En connaissant ces données, il est possible de localiser l'accès Internet et l'appareil utilisés.

C'est aussi le cas des notifications via e-mail, SMS, messages push et autres. Elles sont transmises sans cryptage. Il n'est donc pas exclu qu'elles puissent être consultées par des personnes non autorisées. En activant ce type de notification, le client déclare accepter le risque accru d'une violation du secret postal ou bancaire et/ou de la protection des données, inhérent à ces modes de communication. Les informations contenues dans les notifications sont fournies sans garantie.

Par ailleurs, le client prend acte du fait que des données peuvent être transmises au-delà des frontières de manière incontrôlée, même si l'expéditeur et le destinataire des données se trouvent en Suisse.

De plus amples informations concernant la sécurité sur Internet sont publiées sous [postfinance.ch/securite](https://www.postfinance.ch/securite).

10. Restrictions juridiques locales à l'utilisation des offres de prestations numériques

L'utilisation de l'offre de prestations numériques depuis l'étranger peut être soumise à des restrictions juridiques locales ou, dans certaines circonstances, enfreindre les règles d'un droit étranger. Les restrictions existantes sont en outre soumises à l'évolution des droits étrangers respectifs. Il incombe au client de s'en informer et de veiller à respecter le droit étranger lors de l'utilisation des offres de prestations numériques. PostFinance décline toute responsabilité en la matière.

11. Réception et traitement de factures électroniques (eBill)

11.1 Si le client s'inscrit auprès d'un émetteur de facture pour pouvoir recevoir des factures électroniques (eBill), il recevra les factures disponibles au format électronique de cet émetteur via le canal correspondant dans l'offre de prestations numériques, où il pourra les consulter et les traiter.

11.2 Les factures transmises par voie électronique ont le même effet juridique que des factures transmises d'une autre manière juridiquement valable. PostFinance ne vérifie ni le fondement commercial ni l'exactitude du contenu des factures entrantes et décline toute responsabilité concernant le règlement des créances transmises. Toute réclamation est à régler directement et exclusivement avec l'émetteur de facture.

11.3 Les informations requises pour pouvoir présenter les factures électroniques sont fournies par l'émetteur de facture au travers d'un tiers mandaté par ses soins (partenaire réseau) au fournisseur eBill de PostFinance, qui les présente au client sur mandat de PostFinance. Le client accepte que toutes les parties chargées de la transmission des factures puissent consulter les données le concernant, sans avoir à obtenir son consentement dans chaque cas. PostFinance souligne en particulier qu'il est possible de tirer des conclusions relatives à l'expéditeur et au destinataire. PostFinance transmet à l'émetteur de facture des informations concernant le refus ou, le cas échéant, l'acceptation et le paiement de la facture, via les parties chargées de la transmission des factures.

11.4 Dans le cadre des prescriptions légales, le client est lui-même responsable de la conservation des factures électroniques. Il prend acte du fait qu'à défaut d'un mandat dans ce sens, PostFinance n'archive pas les factures électroniques. PostFinance supprime définitivement, après un délai maximal de 180 jours à compter de l'échéance de la facture, les données de facturation que la loi ne l'oblige pas à conserver.

11.5 Si le client utilise aussi la prestation eBill avec son adresse e-mail auprès d'un autre établissement financier, le fournisseur eBill transmettra ses données à l'autre établissement financier choisi par le client.

11.6 Après la désactivation de la prestation eBill, les données du client restent à disposition chez le fournisseur eBill pendant un délai de transition approprié, afin que le client puisse continuer à utiliser eBill par le biais de son nouvel établissement financier.

11.7 De plus amples informations concernant les tiers auxquels PostFinance recourt pour le traitement des factures électroniques sont publiées sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://www.postfinance.ch/mentions-legales).

12. Offres

Dans le cadre de l'offre de prestations numériques, PostFinance propose à ses clients privés une plateforme sur laquelle PostFinance et des prestataires tiers peuvent faire mettre en ligne des offres (p. ex. réductions personnelles,

actions et produits). En ce qui concerne les prestataires tiers, PostFinance fait simplement office d'intermédiaire entre le prestataire tiers qui soumet l'offre et le client qui en bénéficie. Toute prétention du client découlant du contrat avec le prestataire tiers est régie exclusivement par les conventions conclues entre les deux parties.

L'utilisation de cette plateforme suppose une analyse des données, effectuée dans la mesure où le client y a consenti et aussi longtemps qu'il ne révoque pas son consentement. L'analyse repose sur les données contractuelles et les données de trafic des paiements en possession de PostFinance, ainsi que sur les autres indications et informations disponibles que le client fournit dans le cadre de l'utilisation des offres de prestations numériques ou que PostFinance reçoit de la part du client ou à son propos suite à l'utilisation de ses prestations.

PostFinance ne divulgue aucune donnée client au prestataire tiers. De plus amples informations concernant la protection des données sont publiées sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://www.postfinance.ch/mentions-legales).

© PostFinance SA, mars 2020

1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à l'exécution et à la réception d'ordres de paiement et de crédits nationaux et transfrontaliers, dans toutes les monnaies proposées et aux points d'accès proposés, indépendamment du type de produit et d'ordre.

2. Exigences relatives aux ordres de paiement

2.1 En Suisse

Ordres de paiement

Pour que PostFinance exécute un paiement national sur ordre du client ou d'un ou plusieurs de ses mandataires (ci-après «client»), les informations suivantes doivent être disponibles cumulativement et de manière correcte:

- nom et, le cas échéant, adresse du bénéficiaire;
- IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire;
- nom et adresse complète du donneur d'ordre (en cas de paiement au guichet);
- indication du compte à débiter;
- numéro de clearing (Business Identifier Code [BIC] le cas échéant), compte postal et/ou établissement financier du bénéficiaire;
- montant à virer et monnaie;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Certains types d'ordre de paiement peuvent être soumis à des exigences différentes, qui seront portées à la connaissance du client de manière appropriée (p. ex. manuels publiés sur postfinance.ch/manuels).

Système national de recouvrement direct

En fonction de la limite de découvert définie, les prélèvements sont exécutés jusqu'à un solde négatif de 200 francs. Les prélèvements avec droit de contestation peuvent être révoqués par écrit auprès de PostFinance dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du document de compte. Le client peut demander ou muter, par écrit, le blocage ou la restriction de son compte pour le système national de recouvrement direct (refuser tous les prélèvements sur le compte, autoriser ou exclure certains émetteurs de facture).

2.2 Étranger

Paiements SEPA

Pour que PostFinance exécute un paiement SEPA sur ordre du client, le donneur d'ordre doit transmettre les informations suivantes à PostFinance:

- nom ou raison sociale, adresse complète du domicile ou du siège du bénéficiaire;
- IBAN du bénéficiaire;
- indication du compte à débiter;
- montant à virer en euros;
- date d'exécution de l'ordre de paiement;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Ces indications doivent être complètes, exactes et exemptes de contradictions internes. De plus amples informations concernant les paiements SEPA se trouvent sous postfinance.ch/sepa.

Système de prélèvement SEPA

Le système de prélèvement SEPA est soumis à des CG séparées, qui peuvent être consultées sous postfinance.ch/sdd.

Autres paiements transfrontaliers

Pour que PostFinance exécute un paiement transfrontalier sur ordre du client, les conditions définies au chiffre 2.1 doivent être remplies. De plus amples informations concernant les paiements transfrontaliers se trouvent sous postfinance.ch.

Prestations liées au trafic des paiements international au guichet postal

Au guichet postal, le client peut ordonner un versement sur un compte à l'étranger et des mandats en espèces internationaux. De plus amples informations concernant l'offre de prestations liées au trafic des paiements se trouvent sous postfinance.ch.

Les demandes de retrait de paiements sont possibles pour les versements sur un compte à l'étranger et les mandats en espèces internationaux à l'étranger tant que les données des transactions n'ont pas encore été préparées pour l'expédition au partenaire du trafic des paiements. Les demandes de retrait doivent être remises à la filiale de dépôt au plus tard à 11h00 le jour qui suit le dépôt de l'ordre. Les retraits ne sont pas possibles pour les paiements urgents.

3. Exécution des ordres de paiement

3.1 Moment

Si les conditions définies au chiffre 2 sont remplies, PostFinance exécute l'ordre de paiement pour le moment prévu dans celui-ci. Si le client dépose

son ordre de paiement après le délai de dépôt (cut-off time), le paiement est en général exécuté dans un délai de deux jours ouvrables bancaires.

3.2 Révocation et rappel

Les ordres de paiement déposés aux points d'accès physiques ne peuvent pas être révoqués. Les ordres de paiement déposés par voie électronique peuvent être révoqués tant que PostFinance ne les a pas encore traités ou transmis au bénéficiaire. PostFinance fixe les modalités.

3.3 Adaptations par PostFinance

PostFinance a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter un ordre de paiement même si les indications citées au chiffre 2 sont incorrectes ou manquantes à condition que PostFinance soit en mesure de les corriger et/ou de les compléter sans aucun doute (p. ex. conversion des numéros de compte au format IBAN).

3.4 Défaut de couverture

PostFinance décide selon sa libre appréciation si elle souhaite exécuter un ordre de paiement malgré un défaut de couverture. Si le client dépose plusieurs ordres dont le montant total dépasse l'avoir disponible, PostFinance peut déterminer si les ordres seront exécutés et dans quel ordre.

3.5 Date de débit

Lors de l'exécution de l'ordre de paiement, le compte indiqué par le donneur d'ordre est débité en date du jour d'exécution (date de valeur). En cas de paiement avec la PostFinance Card, le compte est débité de suite.

3.6 Retard, non-exécution et retour/restitution de paiements

Si une ou plusieurs des conditions du chiffre 2 ne sont pas remplies et que l'ordre de paiement n'est pas exécuté pour cette raison, ou s'il est refusé par une autre partie impliquée dans la transmission du paiement (p. ex. l'établissement financier du destinataire du paiement) après débit du compte, PostFinance reporte le montant au crédit du compte en question, s'il a déjà été débité.

Si PostFinance est en mesure d'éliminer elle-même la cause du refus de l'ordre de paiement, elle a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter à nouveau l'ordre de paiement, sans consulter le donneur d'ordre.

Demeurent réservés aussi les retards au cas où PostFinance doit procéder à des investigations avant d'exécuter un paiement, par exemple pour des raisons d'ordre réglementaire.

3.7 Date d'inscription au crédit

L'inscription au crédit est effectuée le jour civil où PostFinance peut elle-même disposer du montant réceptionné ou, pour les monnaies étrangères, lorsque la banque correspondante lui a confirmé la réception de la couverture.

Si une date d'exécution ou de crédit tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, PostFinance a le droit de procéder à l'exécution ou à l'inscription au crédit le jour ouvrable bancaire suivant. En revanche, les ordres de paiement agendés pour la fin d'une période (p. ex. la fin d'un mois) sont en général exécutés le jour ouvrable bancaire précédent lorsque la date d'exécution souhaitée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou correspond à une date inexistante.

Le client prend acte du fait que les inscriptions au crédit auprès du bénéficiaire peuvent aussi subir des retards en raison des réglementations étrangères.

3.8 Types particuliers d'ordres de paiement

Pour les ordres groupés, les conditions du chiffre 2 s'appliquent aussi à chacun des versements. En présence de paiements erronés, PostFinance a le droit de ne pas exécuter ou de refuser l'intégralité de l'ordre groupé.

Un nouvel ordre permanent, une modification ou une résiliation doivent être soumis par écrit à PostFinance au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'échéance. Les ordres permanents via e-finance peuvent être ouverts, modifiés et supprimés par le client lui-même, sans communication écrite à PostFinance.

4. Paiements entrants

En tant que bénéficiaire d'un paiement, le client accepte que l'inscription au crédit du montant transféré ait lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse du bénéficiaire.

PostFinance se réserve le droit de procéder tout de même à ce recoupement selon sa propre appréciation et de refuser l'ordre de paiement en cas de non-correspondance. Si PostFinance refuse le paiement, PostFinance peut informer l'établissement financier du donneur d'ordre de cette non-correspondance.

En tant que donneur d'ordre, le client prend acte du fait que l'inscription au crédit par l'établissement financier du bénéficiaire a lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse du bénéficiaire. L'établissement financier du bénéficiaire peut aussi se

réserver le droit de procéder tout de même à ce recoupement et de refuser l'ordre de paiement en cas de non-correspondance.

5. Comptabilisations effectuées par erreur ou erronées

Si PostFinance effectue des comptabilisations par erreur ou erronées, elle a le droit de les annuler en tout temps, sans consulter le client.

6. Avis de crédit et de débit

Les avis concernant les débits et les crédits sont mis à la disposition du client au plus tard avec l'extrait mensuel, dans une forme appropriée. Les conventions particulières concernant le moment, le type et la forme des avis demeurent réservées.

7. Utilisation et correction des données

Des données correctes, formatées de manière conforme aux normes et complètes aident à traiter les ordres de paiement et les paiements entrants de manière efficace, avantageuse et sans problème. Pour cette raison, PostFinance a le droit de corriger les données client (p. ex. numéro de compte/IBAN, nom et prénom ou raison sociale et adresse incomplets ou erronés) sans aviser le client au préalable.

Le client autorise PostFinance à porter les données client corrigées à la connaissance des personnes domiciliées en Suisse qui, sur demande du client, passent des ordres de paiement en sa faveur et ont reçu à cette fin les indications correspondantes du client.

© PostFinance SA, mars 2020